

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 260

Rubrik: La semaine dans les kiosques alémaniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La participation (suite)

150 000 conventions collectives conclues avec les syndicats réglementent les conditions de travail d'environ 20 millions de travailleurs, parmi lesquels également des non-syndiqués), est le fait d'une solide pratique juridique depuis l'entrée en vigueur du « National Labor Relations Act » de 1935.

C'est ainsi que la direction de l'entreprise peut, pour des motifs dictés par la concurrence, décider librement du transfert ou de la fermeture d'une entreprise, de l'introduction de l'automation ou de nouvelles méthodes, etc.; mais lorsque les travailleurs sont touchés par de telles mesures, l'entreprise est légalement tenue de négocier avec le syndicat sur les effets de ses initiatives. Parmi les questions à débattre entre les entreprises et les syndicats figurent les salaires, la définition des prestations de travail, la sécurité de l'emploi en application du principe de l'ancienneté, les motifs de licenciement, la durée du travail et les vacances, l'avancement, les améliorations de la produc-

3. Yougoslavie: l'autogestion ouvrière

Sous le vocable « autogestion ouvrière », la Yougoslavie vise à une synthèse de la démocratie (présente par la base, à travers les initiatives individuelles et des entreprises) et la planification d'Etat.

L'autogestion ouvrière (loi du 7 juillet 1950) incombe à trois organes différents: l'assemblée de la collectivité (qui nomme quelques autres organes, tel le comité du personnel, chargé de l'embauche), le conseil ouvrier nommé par celle-ci et le comité de gestion élu par ledit conseil.

L'organe suprême est l'assemblée de la collectivité, qui nomme ou révoque notamment les autres organes et donne décharge à la direction.

Le conseil ouvrier (un nombre fixe de membres de la collectivité de travail) a pour tâche principale de nommer le comité de gestion, organe de direction de l'entreprise.

tion et la participation aux bénéfices (au premier plan également, ces derniers temps, la mise à la retraite anticipée et les problèmes qui touchent à l'humanisation du travail à la chaîne).

Le plus fort gagne

Dans la pratique, syndicats et employeurs s'affrontent, s'il y a lieu, tels des représentants de groupements d'intérêts opposés: la partie qui, grâce à son pouvoir économique, se révèle la plus forte, a finalement gain de cause. A noter pourtant que, fréquemment, une coopération naturelle (rares sont les commissions communes instituées légalement) s'instaure au sein des entreprises, notamment sur les points de l'accroissement de la productivité, la prévoyance sociale et les réformes conditionnées par des raisons techniques, allant même jusqu'à la prise en charge de certains secteurs importants par les syndicats, par exemple l'embauche.

ouvrerie

Le comité de gestion, trois à onze membres selon la grandeur de l'entreprise (dont les trois quarts doivent être occupés directement dans le secteur de la production), dirige l'entreprise en collaboration avec le directeur, lequel préside ce comité.

Le veto du directeur

Le directeur, quant à lui, est chargé de la gestion directe. Il est nommé par le conseil ouvrier sur proposition d'une commission spéciale comprenant des représentants de l'entreprise des autorités en nombre égal; il répond de ses activités, non seulement face au conseil ouvrier de l'entreprise, mais aussi face aux pouvoirs publics (il est d'ailleurs responsable du respect des prescriptions de l'Etat et dispose, à cet effet, d'un droit de veto contre les décisions des organes de l'autogestion ouvrière).

4. CEE: des projets venus d'Allemagne et des Pays-Bas

En discussion depuis des années, le texte de la cinquième directive sur la structure des sociétés anonymes et de leurs organes a été enfin adopté en septembre 1972 par la commission adhoc des Communautés européennes; il n'a cependant pas été ratifié par le Conseil des ministres, les propositions contenues dans ce document séparant les Latins des Allemands et des Néerlandais dont l'opinion a prévalu dans le projet.

Selon ces dispositions, et c'est le système en vigueur actuellement en RFA, la société anonyme doit comprendre au moins trois organes:

- l'organe de direction chargé de la gestion et de la représentation;
- l'organe de surveillance chargé du contrôle de l'organe de direction;
- l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres de l'organe de direction sont nommés par l'organe de surveillance, lequel est lui-même nommé par l'assemblée générale (si la S.A. occupe 500 travailleurs ou plus, les travailleurs doivent participer à la nomination des membres de l'organe de surveillance; là, les Néerlandais préfèrent la cooptation, alors que les Allemands admettent que les travailleurs ou leurs représentants nomment un tiers au moins des membres de l'organe de surveillance).

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

L'artillerie lourde

Le professeur Hans Huber, de Berne, publie dans la « Neue Zürcher Zeitung » (55 et 59) une étude approfondie du problème de la participation des travailleurs aux décisions dans les établissements et les entreprises. Il y détaille les arguments constitutionnels de ceux qui s'opposent à la participa-

tion sous n'importe quelle forme, puisqu'il estime que l'introduction de la participation même par convention collective est impossible.

Les « Basler Nachrichten » ont commencé à publier des articles sur l'état des discussions sur la participation en Europe. Une série semblable avait déjà paru en 1971. Les premiers articles donnent des indications sur la France, l'Italie et la Suède où, à partir de 1973, la participation est devenue une réalité concrète.

— L'épargne négociée, appelée souvent « salaire investi » (*Investivlohn*) dans les pays germanophones, fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis que les économistes ont découvert, que sous certaines conditions, elle a un effet anti-inflationniste. Dans la « National Zeitung » (44) un article d'Alfred Peter conclut à l'urgence de l'introduction de cette notion dans notre système économique; selon lui, il ne peut pas être question de priver les salariés de la compensation complète du renchérissement, qui est une conquête sociale intangible; mais le salaire épargné (*Sparlohn*) serait un des moyens de réduire les inconvénients économiques de l'indexation; à l'actif de cette « innovation » également, l'amélioration à long terme, et d'une manière fondamentale, de la situation économique des salariés.

— Les organisations progressistes, aux professions de foi « léninistes », ont décidé de transformer en hebdomadaire leur journal bi-mensuel « Po-ch ».

— Le « Berner Tagblatt » (8.2.) publie le compte rendu des débats du Conseil de ville de Berne. Au chapitre de la modification du règlement communal sur les élections, relevons, à titre anecdotique, le reproche adressé par le porte-parole du Parti radical au Parti socialiste qu'il accuse d'avoir modifié son attitude pour des raisons politiques (... aus politischen Gründen!). De quelle nature sont donc les décisions radicales ?

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* », une histoire illustrée du vélo faisant face à une étude sur les bénéfices de l'industrie pétrolière; en prime, une enquête sur la question des salaires féminins à travers le cas de six femmes, mariées ou divorcées.

— « Le socialisme comme la forme achevée de la démocratie », c'est le titre de l'article qui ouvre le supplément du week-end de la « *National Zeitung* », sous la forme de vingt-cinq thèses proposées par Peter von Oertzen pour l'avenir de la social-démocratie allemande. Dans les pages intérieures, un texte d'Heinrich Böll qui tente de brosser le portrait de l'extrémisme en politique.

Note: « De Marx, philosophe allemand du XX^e siècle: « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous », afin d'en finir une bonne fois avec les nègres, les Juifs et les francs-maçons.

Ou encore:

« Ils se rassurent au nom de l'existentialisme sartrien (1)... »

Note: « De Sartre, philosophe français du XXI^e siècle: « L'enfer, c'est les autres », donc le paradis, c'est moi, et les autres sont des sous-hommes qu'il faut diriger au plus vite sur le four à gaz le plus proche.

L'ennui, c'est que de pareils crétins trouvent tout de même à se faire éditer et apparemment à se faire lire — je parle de l'auteur de « Sexe en prison » et non de Sartre ou de Marx.

Pour en revenir à Me Regamey, figurez-vous que je me suis rendu à Divonne, histoire de m'éclairer une bonne fois sur le fameux pari de Pascal. J'y ai vu des joueurs risquer, perdre ou gagner sur un seul coup plusieurs milliers de francs. Ce qui m'a rappelé un autre beau passage d'« *Evangile et Politique* »: « La propriété privée est la source de toute liberté comme de toute création personnelle ». J'ajouterais: la source de toute moralité...

J. C.

C'est ça, le succès !

Genève est la seule ville où DP est vendu dans les rues dans quelques cassettes, toutes pareilles à celles de la « grande presse ». Une présence qui permet aux passants d'imaginer un instant que la contre-information est possible. L'affichette de DP 259 portait un titre unique: « A Genève, l'Ecole-club Migros renie Duttweiler ». Or à peine les cassettes étaient-elles pleines et les affichettes posées que ces dernières étaient arrachées et les journaux volés. Un ami qui nous veut du bien sans doute... Nous signalons aux lecteurs qui désiraient faire de cette affichette un poster, que nous en avons encore quelques exemplaires à la rédaction.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

C'est imprimé, donc c'est vrai

La semaine passée, je disais l'étonnement que j'avais eu à lire le petit livre de Me Regamey, « *Evangile et Politique* » et à voir de quelle manière... originale il cite les Ecritures. Il faut avouer cependant que, comparé à M. Philippe Nahoum, il n'est qu'un modeste amateur !

M. Philippe Nahoum a fait paraître aux Nouvelles éditions populaires un livre « in » intitulé « *Sexe en prison* », dans lequel j'ai relevé ces lignes édifiantes: « Par la presse, là télé, le ci-

néma, ils amplifient la sexualité des jeunes, en font de la débauche bourgeoise, reflétant leur propre débauche; se rassurent au nom du cartesianisme (1) en la rabaisant au rang de l'animalité, de l'agressivité étrange et dangereuse... ».

Avec cette note en bas de page: (1) « De Descartes, philosophe français du XVIII^e siècle (sic !): « Je pense donc je suis », celui qui ne pense pas comme moi n'est pas, n'a pas d'âme, donc pas d'intelligence, n'est rien qu'un animal. » (p. 13)

Le procédé m'a paru intéressant. Je m'y suis exercé. Par exemple:

« Ils se rassurent au nom du marxisme (1)... »